

Parc national de Port Cros

Objectif 2.I Mener des actions spécifiques pour conserver les habitats et espèces patrimoniaux

La conservation des habitats et espèces patrimoniaux des coeurs nécessite la mise en oeuvre de protocoles spécifiques de gestion sur le terrain par les agents de l'établissement.

[...]

7 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
<p>2.I.7 Optimiser et mutualiser les moyens de surveillance et de lutte contre les atteintes aux espèces et aux milieux naturels.</p> <p>L'optimisation et la coordination des moyens de surveillance doit s'effectuer à travers le plan de contrôle départemental pour la partie terrestre et la coordination des polices en mer pour la partie maritime.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Évaluation régulière des priorités de contrôle en matière d'infraction et affectation des moyens adaptés• Veille sur les impacts des projets d'aménagements et travaux maritimes• Veille, transmission et échange d'information	<ul style="list-style-type: none">• Soutien de la démarche notamment par l'intervention des brigades nautiques municipales	<ul style="list-style-type: none">• Préfecture maritime• DIRM• DDTM• Gendarmerie maritime• Gendarmerie nationale• ONCFS

Référence ID de l'article : #4554

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-11 11:50